

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 16 décembre 2024</p> <p>Date de convocation 03 décembre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 19</p> <p>Pouvoirs 05</p> <p>Votants 24</p>	<p>Le seize décembre deux mil vingt-quatre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE Coentin LECOMTE, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Albert NANIYOUA à Marie-Claude LAURET, Carole HERVAGault à Ludovic GUIOT, Daniel BREINER à Pascal MARIE, Nadine DESCHAMPS à Cédric VIGUERARD, Arnaud DAMIEN à Philippe MAUGER</p> <p><u>Étaient absents</u> : Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Olivier MOHLO</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Maryvonne DAVOT</p>
--	---

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

24.78 – SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX d'EVREUX - 2025

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune était conventionnée avec la SNPA de Rouen dans le cadre de la prise en charge des animaux retrouvés errants.

Cette société nous a informé qu'ils ne prendraient plus les animaux recueillis par la commune en raison de difficultés financières et du manque de place dû à un taux d'abandon en augmentation.

Une solution a été trouvée avec la SPA d'Evreux pour prendre le relais de la prise en charge et des soins des animaux retrouvés errants. Une convention sera prochainement signée entre la commune et l'association SPA Evreux.

Toutefois, afin de soutenir l'association face aux coûts financiers en constante augmentation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et en particulier les Articles L 211 à L 213,
Vu le règlement Sanitaire Départemental du 13.05.1980 et particulièrement son Article 99-6,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants et / ou blessés retrouvés sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au profit de l'association SPA Evreux, au titre de l'année 2025
- **DE VERSER** cette subvention à l'issue de la signature de la convention
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au Budget 2025 au chapitre 65 (subventions aux associations)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET

